



**P**ROCES

**V**ERBAL

**C**ONSEIL

**M**UNICIPAL

**PRESENTS** : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. POTDEVIN, M. MATCOVICH, Mme SOYER-BERNARDIN, Mme BERTHIER, Mme BESSEICHE, Mme CHABRAT-LAZE, M. CAZETTES, M. DESCOUTS, M. MONGREDIEN, Mme GRACIA, M. NICOLLE, Mme L'HOURL, Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, M. MARTIN, M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER, M SENBEL

**EXCUSES** :

<b><u>PROCURATION</u></b> :	Mme MULLER	à	M. NICOLLE
	M. REYNES	à	Mme FLAMENT
	M. VIALE	à	M. MATCOVICH
	Mme BASQUIN	à	M. JEAN-JACQUES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. NICOLLE

**DU**

**17 DECEMBRE 2004**

**(EXTRAIT DES DEBATS)**

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

M. NICOLLE est désigné Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 4 novembre 2004.

M. JOUANJAN informe qu'il votera contre ce procès-verbal car il juge la retranscription de ses propos dénaturée et incomplète.

M. MAYER n'est pas d'accord sur la rédaction de la réponse du Maire à la question qu'il a posée sur le stationnement payant.

Mme le Maire en prend note et invite les Conseillers municipaux à voter.

Le Conseil municipal,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 4 novembre 2004.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

### **Communications**

Mme le Maire félicite chaleureusement Melle Julie MAQUAIRE, du service Communication et M. Eric FRENAUD, du service Politique de la Ville, pour leur réussite au concours de Rédacteur Territorial.

Mme le Maire est fière d'annoncer la victoire de deux Gratiennois au Championnat de France d'escrime dans la discipline « épée », le 11 décembre dernier. Il s'agit d'Erik BOISSE, Champion de France et de Benoît JANVIER, classé troisième.

Mme le Maire annonce la naissance le 8 novembre dernier de Matheo, fils de Mme Murielle ALLAIN, agent communal à la Direction des Affaires culturelles.

Mme le Maire tient à féliciter M. Jean-François BERNARDIN pour sa réélection, le 15 décembre dernier, à la Chambre de Commerce et d'Industrie des départements du Val d'Oise et des Yvelines.

Elle se réjouit de voir Saint Gratien obtenir sa première fleur dans le cadre du concours « Villes et villages fleuris d'Ile-de-France » organisé par le Conseil régional et auquel la ville participait pour la seconde fois. Mme le Maire a eu le plaisir de recevoir cette première fleur lors d'une cérémonie officielle le jeudi 2 décembre 2004 à laquelle étaient également présents M. MATCOVICH, M. DREUX, responsable des espaces verts et M. BENALDJIA. A cette occasion, elle salue le travail accompli par les équipes des espaces verts pour leur travail quotidien qu'elle sait être difficile. Elle les encourage pour que la candidature de la ville en 2005 fasse remporter à la ville sa deuxième fleur.

Mme le Maire s'associe à la tristesse de M. MATCOVICH pour le décès de sa tante survenu le 13 décembre dernier alors qu'elle entrait dans sa 101<sup>ème</sup> année.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire, à savoir :

- ❖ DECISION N° 60/2004 du 12 novembre 2004  
Passation d'un avenant n°2 au contrat d'entretien et de maintenance des installations téléphoniques de la commune.
- ❖ DECISION N° 61/2004 du 12 novembre 2004  
Passation d'un avenant au marché de télécommunication passé avec « Neuf Télécoms entreprise ».
- ❖ DECISION N° 62/2004 du 23 novembre 2004  
Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association « L'Yonne en scène »
- ❖ DECISION N° 63/2004 du 23 novembre 2004  
Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et « 95 Evénement »
- ❖ DECISION N° 64/2004 du 24 novembre 2004  
Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et M. De Loustal
- ❖ DECISION N° 65/2004 du 6 décembre 2004  
Passation de la convention relative à la transmission des dossiers de l'état civil par internet à l'INSEE.
- ❖ DECISION N° 66/2004 du 9 décembre 2004  
Passation d'un contrat d'entretien avec la S.A.E.D.E.
- ❖ DECISION N° 67/2004 du 9 décembre 2004  
Passation d'un contrat d'entretien des sirènes de la protection civile

❖ DECISION N° 68/2004 du 9 décembre 2004

Passation d'une convention avec la Fédération des œuvres laïques du Val d'Oise pour l'organisation d'une classe d'environnement.

❖ DECISION N° 69/2004 du 14 décembre 2004

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 14 av Custine.  
Annulée (cf n° 72/2004).

❖ DECISION N° 70/2004 du 15 décembre 2004

Signature d'une convention avec M. Alan Mets.

❖ DECISION N° 71/2004 du 16 décembre 2004

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 14 av Custine.

❖ DECISION N° 72/2004 du 16 décembre 2004

Annulation de la décision n°69/2004 portant sur la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien sis 14 av Custine.

**Questions portant sur les décisions :**

M. VALERY demande des précisions sur les décisions n°69, 71 et 72.

Mme le Maire lui répond que la décision n° 69 est annulée par la décision n°72 et est remplacée par la décision n° 71.

M. MAYER demande qui sera le promoteur de la construction prévue au 14 av Custine.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit de la SA d'HLM VALESTIS qui a déjà réalisé une réhabilitation d'un immeuble dans la même rue.

**Fixation de l'ordre du jour de la séance**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

**1 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

**1-1 - Désignation d'un délégué du Conseil municipal à l'Office culturel.**

Mme EUSTACHE-BRINIO invite le Conseil municipal à désigner un délégué à l'Office culturel, en remplacement de Melle Nathalie TCHENQUELA.

Le Conseil municipal procède au vote à bulletins secrets. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants	: 33
Suffrages exprimés	: 33
Blancs ou nuls	: 0

Mme LAURIÉ est élue avec 33 voix et déclare accepter ce mandat.

**1-2 - Commission communale de sécurité et d'accessibilité – Désignation des représentants.**

Mme EUSTACHE-BRINIO explique à l'assemblée que le mandat des membres non fonctionnaires de la Commission communale de sécurité et d'accessibilité désignés par le Conseil municipal le 17 mai 2001 est arrivé à échéance et qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'élection de ses nouveaux membres.

Le Conseil municipal,

PROCEDE au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

SONT AINSI DESIGNÉS :

- Mme Claudine PENEL, M. Vladimir MATCOVICH, Mme Karine BERTHIER, Mme Anne SOYER-BERNARDIN, Maires Adjoints, pour présider la Commission communale de sécurité et d'accessibilité en cas d'absence du Maire,
- M. Pascal BENALDJIA, Directeur des services techniques, M. Jean-Claude ROBERT, Directeur Adjoint des services techniques et Mme Martine RAWICKI technicien territorial, pour être présents à titre consultatif, en fonction des affaires traitées.

### **1-3 – Budget primitif 2005 de la commune.**

M. LEVILAIN expose les grandes lignes du Budget Primitif 2005. Par rapport au BP 2004, il indique que les recettes de fonctionnement baisseront légèrement tandis que les dépenses de fonctionnement vont progresser. Ces deux paramètres imposent donc une grande rigueur budgétaire, l'autofinancement envisagé se trouvant par conséquent lui aussi amoindri.

Il explique la baisse des recettes de fonctionnement par le niveau de cessions de foncier inférieur à celui de 2004, par une Dotation de Solidarité Communautaire en baisse de 55 % et par les incertitudes quant aux réformes engagées par le Projet de Loi de Finances, qui ont conduit à la prudence dans la construction du budget.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. LEVILAIN constate une stabilité des postes par fonctions, avec une tendance à la hausse, exceptions faites des aménagements et services urbains ainsi que des interventions sociales et de santé (lié à la reprise de gestion par le département de la PMI et du planning familial), la plus forte progression portant sur les crédits alloués à l'enseignement. En ce qui concerne la répartition par nature, les charges de personnel (chapitre 64) connaissent une augmentation de 2,75 % que M. LEVILAIN explique par la hausse des cotisations transports, du glissement vieillesse technicité, de la cotisation solidarité vieillesse et de la CNRACL.

En section investissement, M. LEVILAIN note que l'autofinancement voit sa part diminuer dans la répartition des recettes d'investissement par nature. La part des subventions allouées aux différents projets est elle aussi en baisse, ces dernières étant très étroitement corrélées au niveau des investissements réalisés. Ainsi, le Fonds de compensation de la TVA, calculé par année N-2, accuse une baisse importante car il passe en 2005 à 895 000 €, au lieu de 1 012 000 € en 2004.

Il note que les taux communaux sont en deçà des moyennes nationales et départementales pour les communes de même strate. En outre, le niveau d'endettement de la commune est conforme à celui des communes de même taille.

M. LEVILAIN conclut en rappelant le postulat inchangé ayant servi à la construction du Budget primitif, à savoir la stabilité de la fiscalité pour les Gratiennois.

M. MAYER tient à souligner que le gouvernement transfère des charges sans contrepartie. Sur la fiscalité, il constate que les recettes provenant des taxes ne sont que de 31 % et propose donc des abattements comme ceux qui ont été opérés entre 1989 et 1999, ce qui, selon lui, permettrait d'alléger l'impact des valeurs locatives sur Saint Gratien. Il demande comment le chiffre de 21 962 habitants a été estimé. Enfin, il informe qu'il votera contre ce budget qui aurait dû, selon lui, être présenté aux comités de quartier.

Mme le Maire précise qu'un recensement complémentaire en 2001 a permis d'acter officiellement une augmentation de la population de 13,5 %.

M. VALERY aurait apprécié que la présentation du budget consacre une plus large partie aux investissements prévus en matière de travaux. Il annonce qu'il votera contre ce budget pour témoigner de son inquiétude devant la contraction des dotations de l'Etat. Il demande, alors que certaines communes comme Eragny s'inquiète de la baisse du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, pourquoi Saint Gratien bénéficierait, pour sa part, d'une hausse de la DSU et si ces deux mécanismes sont liés.

Mme le Maire lui répond que ces deux fonds sont indépendants l'un de l'autre.

M. VALERY aimerait savoir pourquoi la subvention de la CAVAM est en baisse, alors qu'il a toujours été critique sur le peu de projets qu'elle conduit. Il souhaite également faire un point sur les contrats de prestations de service de la ville et notamment sur celui du stationnement payant déficitaire.

Il remarque que l'autofinancement reste constant malgré des recettes en baisse et se demande si le budget n'est pas finalement construit à partir de ce postulat.

Il réclame une réflexion sur l'augmentation des services rendus à la population ou bien une baisse de la fiscalité.

M. LEVILAIN explique que la DSU va bien augmenter mais que la nouvelle notion de « potentiel financier » change la donne à la défaveur de la ville. Pour la subvention de la CAVAM, M. LEVILAIN cite le chiffre de 1 644 104 € (issu pour l'essentiel de la taxe professionnelle) en 2001 alors que Saint Gratien n'appartenait pas encore à la CAVAM. Il oppose ce chiffre à celui de 2004, qui par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de Compensation, s'est élevé à 2 378 548 €. En 2005, ce chiffre subit effectivement une minoration de 200 000 €. Il précise que l'année 2004 a été une année exceptionnelle avec une Dotation de Solidarité Communautaire de 303 548 € alors qu'en 2003, elle n'avait représenté que 133 113 €. Pour 2005, les montants sont inférieurs du fait des nouvelles charges que la CAVAM doit assumer.

S'agissant du parc urbain, la somme totale affectée à ce projet est de 1 896 000 €. Il précise que la ville dispose des « restes à réaliser » de l'exercice 2004 qui représentent une somme de 651 381 €.

A M. MAYER qui demande dans quelle strate de population la ville de Saint Gratien se trouve, Mme le Maire répond que, pour le versement de la DGF, nous sommes dans la strate inférieure à 20 000 habitants. Le surclassement a été obtenu de par l'existence de la ZUS mais le recensement complémentaire de la population n'a pas été acté. De plus, le seuil requis pour obtenir une DGF correspondant à une strate de 20 000 habitants est de 15 % d'augmentation de la population.

Sur la question des prestataires avec lesquels la ville travaille, Mme le Maire répond qu'il s'agit de prestataires connus de tous, à savoir les prestataires de la restauration scolaire, de l'entretien des bâtiments communaux, de l'entretien du quartier des Raguenets et diverses entreprises intervenant ponctuellement.

M. LEVILAIN lit un article concernant une question posée par une Députée au Ministre délégué au Budget et à la Réforme budgétaire sur les modalités d'adoption du Budget par le Conseil municipal. Celle-ci souhaitait notamment savoir si le Conseil municipal peut adopter le budget par un vote global, à la condition qu'il soit présenté par chapitres.

Le Ministre lui répond que le Conseil municipal peut adopter le budget par un vote global, à la double condition que le budget soit présenté par articles et par chapitres et qu'un débat préalable ait eu lieu permettant de constater l'assentiment sur le budget de la totalité ou de la majorité des Conseillers présents

Avant de procéder au vote global, Mme le Maire rappelle le montant de la section de fonctionnement qui est de 23 135 637 € et celui de la section investissement de 6 667 292 €.

Mme le Maire remercie M. LEVILAIN, le service financier et tous les autres services qui ont participé à l'élaboration de ce budget depuis le mois de septembre.

Le Conseil municipal,

VOTE le Budget Primitif de la commune 2005 par chapitre.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

#### **1-4 – CAVAM – Conditions financières et patrimoniales des transferts de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2005.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ présente les modalités de transfert des points emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les conditions financières y afférentes et donc l'impact sur l'attribution de compensation versée par la CAVAM à la commune, qui, pour l'année 2005 sera de 2 056 885,49 €.

Elle précise ensuite le montant 2005 de la dotation de solidarité communautaire de 122 192 €, correspondant à 70 639 € pour la part sociale et 51 553 € pour la part économique.

M. VALERY demande combien de personnes sont concernées par ce transfert et quel est leur avis.

Mme le Maire lui répond que ce transfert ne concerne qu'une seule personne qui est tout à fait d'accord. Elle précise que, son travail et son lieu de travail restant identiques.

Le Conseil municipal,

VALIDE les transferts de charges à la CAVAM,

APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire,

AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux constatant les mises à dispositions des biens transférés ainsi que les avenants aux conventions, contrats et marchés publics rendus nécessaires à la formalisation du transfert des actes.

**ABSTENTIONS** : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

#### **1-5 - Revalorisation des droits de place du marché municipal pour l'année 2005**

M. MATCOVICH propose d'augmenter les tarifs actuels selon la formule de révision des prix indiquée dans le contrat de concession conclu entre la commune et la société Lombard, Guérin et Consorts, soit d'opérer une augmentation de 2,38 %.

En ce qui concerne les droits additionnels de promotion, il présente les tarifs étudiés avec les commerçants qui sont de 2,75 € HT pour les emplacements couverts et de 0,60 € HT pour les emplacements extérieurs (contre respectivement 1,90 € et 0,39 € en 2004). Il ajoute que cette augmentation vise à renforcer les événements et la communication promotionnelle du marché de Saint Gratien.

Pour information, M. MATCOVICH cite le montant de la redevance de concession qui en 2004 s'élève à 47 188 euros et en 2005 devrait passer à 48 300 euros environ.

M. VALERY juge la plaquette promotionnelle du marché très bien faite et par ailleurs, demande quelles mesures seront prises pour dynamiser le marché de Saint Gratien.

M. MATCOVICH lui répond que des travaux de confort pour les commerçants vont être entrepris.

Mme le Maire tient à dire l'intérêt qu'elle porte au marché de la ville. Elle précise que la société Lombard et Guérin travaille à remplacer les commerçants qui partent à la retraite, que la ville a créé et subventionné des plaquettes de promotion auprès des habitants mais que la principale difficulté est de trouver de nouveaux commerçants. Elle annonce toutefois qu'un charcutier devrait s'installer prochainement. M. MATCOVICH ajoute que dans le cadre de la création du parc urbain, une réflexion est menée sur l'aménagement des parkings et sur le stationnement des camions.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'appliquer les tarifs journaliers tels que présentés par le Rapporteur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL.

**1-6 – Revalorisation des loyers des logements communaux.**

Mme EUSTACHE-BRINIO propose la revalorisation des loyers des logements communaux à hauteur de 2,2 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

M. MAYER fait le constat que le traitement des fonctionnaires va être augmenté de 0,5 %, que les salaires dans le privé n'évoluent pas, pas plus que les pensions de retraite et il regrette la période du gouvernement Jospin où les loyers avaient été gelés.

Mme le Maire ne souhaite pas entamer de discussions politiques en séance de Conseil municipal dont ce n'est pas l'objet.

Le Conseil municipal,

DECIDE l'application de ces nouveaux tarifs.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

**1-7 – Adhésion de la commune de VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la compétence en matière de distribution publique de gaz.**

Mme Anne SOYER-BERNARDIN informe le Conseil municipal que la commune de Villiers-le-Bel (Val d'Oise) a demandé son adhésion au SIGEIF, pour la compétence « distribution publique de gaz ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au SIGEIF.

**2 – AFFAIRES SOCIALES – POLITIQUE DE LA VILLE – LOGEMENT**

**2-1 – Motion sur la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales.**

Mme BERTHIER propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer contre la réforme de la Prestation de Service Unique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales et expose le projet qui se traduirait par une tarification à l'heure dans tous les types de structures d'accueil de la ville, afin de permettre un accueil « à la carte ». La PSU prendrait alors en compte les temps de présence des enfants et non plus les horaires d'ouverture des crèches.

Or, ce mode de fonctionnement ne garantirait pas, par essence, le taux d'occupation des crèches.

Globalement, il résulterait de la mise en œuvre de la Prestation une hausse des charges sur le plan financier, sur le plan technique, un surcroît d'activité administrative et sur le plan qualitatif, des temps d'échange avec les professionnels/elles raccourcis et des allées venues des parents nuisibles aux repères chronologiques des enfants.

M. VALERY indique qu'il votera pour cette motion mais souhaiterait connaître les raisons qui ont motivé le lancement de cette réforme.

Mme le Maire lui dit qu'il s'agit d'une initiative de la CNAF qui aurait reçu des demandes de familles. A Saint Gratien, Mme le Maire n'a pas constaté l'existence d'une telle demande, d'une part parce que la majorité des parents mettant leurs enfants en crèche ne travaille pas à Saint Gratien et a besoin d'une amplitude horaire large et d'autre part parce que les décisionnaires sont certainement loin des réalités du terrain. D'autres communes comme Ermont ou Eaubonne ont également pris une motion à l'encontre de cette réforme.

Par ailleurs, Mme le Maire regrette que cette démarche se soit faite sans concertation collective préalable et qu'elle soit imposée de cette manière aujourd'hui.

M. VALERY demande combien de collectivités s'opposent à cette réforme et quelles sont nos chances d'obtenir gain de cause.

Mme le Maire répond qu'elle compte sur un assouplissement de la réforme de manière à ne pas avoir une tarification à l'heure. Elle rappelle que la commune offre déjà des facilités d'accueil pour les parents qui souhaitent mettre leurs enfants en crèche seulement 4 jours par semaine.

M. MAYER critique le terme « sollicite » dans le texte de la motion et propose de le remplacer par le mot « refuse ».

Mme le Maire informe l'assemblée que la prestation ne sera pas mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2005 à Saint Gratien car les discussions sont en cours avec la CAF.

M. JOUANJAN demande à qui sera adressée la motion. Mme le Maire lui répond qu'elle sera largement diffusée auprès de tous les acteurs concernés et des communes avoisinantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CONTESTE le mécanisme et les conditions de mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Prestation de Service Unique,
- DEMANDE le réexamen des modalités administratives, financières, techniques et sociales de cette prestation,
- A défaut, SOLLICITE de la part de la Caisse d'Allocations Familiales une compensation financière complète, pérenne et adaptée à l'ensemble des charges supplémentaires résultant de ce nouveau dispositif.

### **3 – EQUIPEMENT – URBANISME – CIRCULATION – ENVIRONNEMENT**

#### **3-1 – Résultats de la concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).**

M. PALLAIN fait le point sur les différents supports de communication utilisés pour la présentation du PADD en direction des membres du Conseil municipal, de la population gratiennoise et des personnes publiques associées. Il informe de l'accueil favorable reçu par le projet et cite les principales remarques formulées à cette occasion.

M. MAYER trouve cette présentation trop optimiste et regrette que l'exposition du PLU – qu'il juge par ailleurs bien faite- n'ait pas eu lieu dans le quartier des Ragenets. Il demande ce qu'il en est des projets de passerelle SNCF sur la Gare et de création de liaisons douces entre le quartier des Ragenets et le centre-ville. Il souhaite également savoir ce qui est prévu dans le quartier du bois Ruault. M. MAYER se réjouit de la construction de logements sociaux dans l'avenue Custine, par la société VALESTIS.

Pour réponse, M. PALLAIN lit un article paru dans le Parisien des Hauts de Seine du 16/12/04 relatant l'installation d'un couple, qui après avoir cherché à acquérir un appartement à Courbevoie, s'est finalement installé à Saint Gratien pour ses prix et son environnement. M. PALLAIN est satisfait de voir que les gens se trouvent bien à Saint Gratien, ce sur quoi Mme le Maire enchérit en affirmant qu'il ne faut pas hésiter à dire que les Gratiennois sont heureux de vivre dans leur ville et même dans les quartiers dits difficiles, qui ne le sont pas autant que ça.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ces informations.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

CONTRE : M. MAYER, M. SENBEL.

### **3-2 – Demande de subvention pour la création d'une classe supplémentaire à l'école Pauline Kergomard.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ revient sur l'autorisation donnée par le Conseil municipal du 6 novembre 2003 au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise pour la création d'une classe supplémentaire à l'école Pauline Kergomard.

En effet, la subvention initiale concourrait aux travaux à hauteur de 35 % alors qu'il a été annoncé que l'opération serait finalement subventionnée à hauteur de 50 %, soit 57 312,51 € pour un coût total des travaux représentant 114 625,02 € HT.

En conséquence, Mme ECHEGU-SANCHEZ propose de délibérer sur le nouveau plan de financement et sur l'autorisation à donner à Mme le Maire pour solliciter cette nouvelle subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement tel que présenté par le Rapporteur,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions y afférentes.

### **3-3 – Aménagement paysager de l'espace Hémonnot – Demande de subvention.**

M. MATCOVICH présente le projet d'aménagement de l'espace Hémonnot, où se trouvaient les anciens locaux de la Poste.

Il s'agit de la création d'un espace paysager dont le coût sera supporté par le Département à hauteur de 35 % du montant total HT des travaux représentant 209 000 €.

La durée estimée des travaux est de deux mois et ceux-ci pourraient commencer le 10 janvier 2005.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département.

### **3-4 – Réhabilitation du château Catinat – Demande de subvention.**

Mme EUSTACHE-BRINIO explique à l'assemblée en quoi va consister la réhabilitation du Château Catinat, inscrite dans la programmation pluriannuelle.

Elle informe qu'un bureau d'études a été missionné afin de vérifier les aspects techniques et financiers de l'opération. Cette étude met en avant la nécessité de réajuster certains postes, ce qui induirait une plus-value de 495 945,34 € T.T.C. Le coût estimatif de l'opération serait alors de 1 752 881 € T.T.C.

Compte tenu de la nature des travaux, Mme le Maire propose que des aides financières soient recherchées auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département.

M. VALERY aurait souhaité une utilisation du château axée sur la culture, bien qu'il ait conscience de la difficulté du travail des agents sociaux dans un bâtiment en préfabriqué. Il votera favorablement mais regrette que ce patrimoine ne soit pas davantage mis en valeur.

Mme le Maire souhaite poursuivre la valorisation de l'espace culturel du Forum et ne veut pas disperser l'offre et générer des coûts supplémentaires. Elle précise que la place du château continuera à accueillir des spectacles.

M. POTDEVIN cite des exemples de musées ouverts dans des villes proches et qui ne rencontrent pas le succès espéré.

Le Conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour mener à bien cette opération,

ADOPTE le calendrier prévisionnel des travaux.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL.

#### **4 – AFFAIRES ECONOMIQUES – EMPLOIS**

##### **4-1 – Modification du tableau des emplois - Transfert du personnel du CREF à la CAVAM.**

Mme SOYER-BERNARDIN informe les membres du Conseil municipal que les Vices Présidents de la CAVAM ont proposé de transférer la compétence "emploi" et le personnel affecté le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Elle rappelle qu'à Saint Gratien, la compétence emploi est exercée au sein du Service politique de la ville par le CREF et que celui-ci est animé par un agent de développement local. Ce poste doit être supprimé du tableau des emplois municipaux et recréé dans celui des emplois de la CAVAM, aux conditions dont l'agent, non titulaire, bénéficiait à Saint Gratien.

Elle précise que le Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2004 a approuvé cette suppression d'emploi.

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette suppression d'emploi et le transfert y afférent.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

#### **5 – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **5-1 – Bourses Communales et Départementales 2004/2005**

Mme ECHEGU-SANCHEZ, comme chaque année, propose au vote du Conseil la liste des élèves bénéficiaires des bourses d'étude pour l'année scolaire 2004/2005.

Elle rappelle que seuls les élèves bénéficiaires d'une bourse communale d'un montant minimum de 38, 11 € peuvent percevoir une bourse départementale. C'est le cas des 131 jeunes gratiennois qui cette année bénéficient d'une bourse communale (budget total de 4 992,41 €) et départementale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la liste des élèves bénéficiaires des bourses communales et départementales, pour l'année scolaire 2004/2005.

##### **5-2 – Classes de découverte – Année scolaire 2004/2005 – vote des tarifs**

Mme ECHEGU-SANCHEZ soumet au vote les tarifs des participations familiales relatives aux départs en classes de découverte pour la présente année scolaire.

Ainsi propose-t-elle pour :

- la classe de neige de l'école Raymond Logeais du 03/01/05 au 14/01/05 aux Contamines, un tarif allant de 200 à 600 € selon les quotients familiaux,
- la classe de neige pour l'école Edouard Herriot, du 14/01/05 au 21/01/05, à Saint Lary, un tarif allant de 160 à 380 € selon les quotients,
- la classe de découverte de l'école Grusse Dagneaux à Port Leucate du 25/04/05 au 07/05/05 d'une part et à Urrugne du 29/03/05 au 08/04/05 d'autre part, un tarif allant de 165 à 465 € selon les quotients,
- les classes de découverte de l'école Jean Sarrailh, à Villefranches de Rouergues du 07/03/05 au 16/03/05 et de l'école Jean Zay, à Saint Sauves d'Auvergne du 14/05/05 au 21/05/05, les mêmes tarifs que ci-dessus,
- Pour la classe Villette de l'école Jean Jaurès à la Cité des sciences du 11/01/05 au 14/01/05 et du 25/01/05 au 28/01/05 (enfants non logés), un tarif allant de 14 à 38 € selon les quotients familiaux.

Ces séjours concernent 307 élèves et représentent un coût global d'environ 150 000 € dont 50 % seraient financés par la ville.

Le Conseil municipal,  
APPROUVE la définition de ces séjours ainsi que leurs tarifs.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL.

### **5-3 – Appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide**

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe le Conseil municipal que le marché de fourniture de repas en liaison froide et de denrées alimentaires optionnelles dans les restaurants communaux arrive à échéance en juillet 2005. Elle propose alors le lancement d'un appel d'offres ouvert et en présente les modalités.

En tant qu'Adjoint au Maire, chargée des Affaires Scolaires, il lui faut être autorisée à siéger avec voix consultative à la Commission instituée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 septembre 2004.

M. VALERY demande si une option de repas sans sel peut être rajoutée.

Mme ECHEGU-SANCHEZ lui répond par l'affirmative.

Mme LAURIÉ trouverait judicieux que la ville possède sa propre cuisine centrale, pour produire des repas d'une meilleure qualité.

Mme le Maire lui rappelle qu'il s'agit surtout d'une question de coût, d'autant que 1000 repas sont servis chaque jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide,

DESIGNE Mme ECHEGU-SANCHEZ en tant que membre de la Commission y afférente.

## **7 – SPORT**

### **7-1 – Avenant à la convention avec le Conseil général du Val d'Oise pour la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges.**

M. LOGEROT fait part aux Conseillers municipaux de la nécessité de clarifier la procédure de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges de la ville.

Cette demande émane du Département qui propose que le Conseil municipal délibère sur la possibilité de pouvoir transmettre un simple justificatif d'heures annuel ayant valeur d'avenant à la

convention tripartite qui lie le Département, la Ville et les deux collèges utilisateurs des équipements communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE cette nouvelle procédure qui sera mise en place à la rentrée scolaire 2005/2006.

## **7-2 – Demande de subvention pour la réhabilitation du gymnase du PicoLO (mise aux normes du sol sportif)**

M.LOGEROT constate d'une part, que le gymnase du PicoLO, réalisé au milieu des années 70, présente un fort taux de fréquentation tant par les scolaires que par les associations sportives et d'autre part, que son sol, de type béton poreux, ne correspond plus aux normes actuelles exigées pour les activités sportives, à l'exception du roller hockey.

Aussi, propose-t-il de faire remplacer le sol existant et de solliciter une subvention auprès du Département, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux. Cette opération représenterait alors un coût net pour la ville de 62 454,22 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer le sol sportif du gymnase du PicoLO,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département.

## **8 – DIVERS**

### **8-1 - Le régime indemnitaire de la ville de Saint Gratien**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe le Conseil municipal que de nombreux textes depuis janvier 2002 ont élargi les possibilités d'attribution d'un régime indemnitaire dans les Collectivités territoriales.

Elle précise que sont concernés les emplois de catégories C et B dont la rémunération est au plus égale à l'indice 380 brut et dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droit à l'attribution d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) et ce, dans la mesure où il existe un contrôle automatisé du temps, comme c'est le cas à Saint Gratien, pour 150 emplois.

Ces IHTS sont limitées à 25 heures par mois, toutes heures confondues (dimanche et nuit) et doivent être attribuées par délibération du Conseil municipal.

Ce principe rend désormais impossible l'attribution d'un « forfait d'IHTS », comme il est pratiqué à Saint Gratien depuis de nombreuses années.

Mme EUSTACHE-BRINIO fait alors un bilan de la situation actuelle à la ville de Saint Gratien.

Puis elle propose au Conseil municipal la mise en place de deux étapes, qui sont :

- La mise en conformité juridique du régime indemnitaire actuel, qui n'impliquera ni dépense complémentaire, ni perte pour les agents et restera à budget constant,

- La définition de critères objectifs autour des postes et emplois existants, en tenant compte du travail, des responsabilités et des contraintes professionnelles.

Mme le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a été consulté le 7 décembre 2004.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter la procédure telle que définie ci-dessus.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

### **8-2 – La journée de travail supplémentaire**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle le principe de la loi du 30 juin 2004 qui institue une journée de solidarité destinée à financer les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des handicapés. Elle précise que cette mesure se traduit par une journée de travail supplémentaire pour les agents, ce qui porterait la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

Par ailleurs, la contribution mensuelle des employeurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, est fixée à 0,3 % sur la totalité de la rémunération.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que le Comité Technique Paritaire, réuni le 21 octobre 2004 a approuvé à l'unanimité le fait que cette journée travaillée soit le lundi de Pentecôte.

Le Conseil municipal,

DECIDE que les services seront désormais ouverts le lundi de Pentecôte.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

Mme le Maire clôture cette séance de Conseil municipal en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

**Pas de questions diverses.**

**La séance est levée le 17 décembre 2004 à 22h45**